

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|   |                            |   |                                     |
|---|----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Centre de Jour L'Eveil inc   | Numéro de permis<br>374000 | Date d'inspection<br>Le 08 mai 2025                 |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Centre de jour l'eveil  |                            | Numéro de téléphone<br>(506) 858-4270               |                                     |
| Adresse<br>9 rue Sainte-Croix Moncton NB E1A 3E9  |                            |   |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Veronique Berube   |                            | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement                  | Date limite pour être conforme                      | Date d'attestation de la conformité |
| 11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.  | 11.1(3)                    | 19 mai 2025   |                                     |
| Commentaires : La Mentore observe que les heures de perfectionnement professionnel sont incomplètes pour un membre du personnel. Les éducateurs éligibles doivent compléter 10 heures de perfectionnement professionnel dans la dernière année de renouvellement. L'exploitante informe la Mentore que l'éducatrice en question est dans le processus de compléter une formation afin d'obtenir son 10 h de perfectionnement professionnel. |                            |   |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).  | 24(1)(c)(ii)               | 08 mai 2025   | 08 mai 2025                         |
| Commentaires : Dans un dossier d'employé, la preuve des certificats de formation et diplômes est manquante. L'exploitante ajoute la copie de la formation dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.  |                            |   |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.  | 24(1)(c)(iii)              | 08 mai 2025   | 08 mai 2025                         |
| Commentaires : Dans un dossier d'employé, la description de ses fonctions et de ses responsabilités est manquante. La description de ses fonctions et de ses responsabilités a été lue et signée, mais n'a pas été placée dans le dossier de l'employé. L'exploitante ajoute une copie dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.   |                            |   |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.  | 24(1)(f)                   | 08 mai 2025   | 08 mai 2025                         |
| Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe qu'une éducatrice n'a pas sa feuille de présence avec elle dans l'espace de jeu extérieur. Le registre de présences doit être apporté à l'extérieur de l'établissement lorsque les enfants quittent le bâtiment. L'éducatrice va chercher son registre de présence pour l'apporter dehors. La lacune est maintenant conforme.  |                            |   |                                     |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.<br>Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe deux camions dans l'espace de jeu extérieur qui sont brisés. Les camions ont des côté tranchant qui est dangereux. La Mentore en Assurance de la Qualité demande à une éducatrice de les jeter à la poubelle. La lacune est maintenant conforme.  | 31(3)     | 08 mai 2025                    | 08 mai 2025                         |
| 33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.<br>Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que la surface protectrice sur le gros module n'est pas suffisante. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante au niveau de s'assurer que la surface protectrice est suffisante au quotidien pour assurer la sécurité des enfants.  | 33(2)     | 13 mai 2025                    |                                     |
| 40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.<br>Commentaires : Dans une salle de classe, 6 bouteilles d'eau ne sont pas identifiées avec le nom de l'enfant. Les effets personnels doivent être identifiés avec le nom de l'enfant. L'éducatrice écrit le nom des enfants.<br><br>La Mentore en Assurance de la Qualité observe plusieurs bouteilles d'eau qui ne sont pas identifiées avec le nom de l'enfant. Les effets personnels doivent être identifiés avec le nom de l'enfant.  | 40(1)(a)  | 14 mai 2025                    |                                     |
| 9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.<br>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la période du dîner a été observée. La Mentore en Assurance de la Qualité a observé qu'une éducatrice a été à la salle de bain avec deux enfants pendant que l'éducatrice dans la salle à côté était seule avec les 18 enfants. Les deux salles de classe sont divisées avec des étagères. Le ratio enfant personnel doit être respecté en tout temps. Un membre du personnel est arrivé pour maintenir le ratio. La lacune est maintenant conforme. | 9(1)      | 08 mai 2025                    | 08 mai 2025                         |

### Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer l'inspection de renouvellement.

La MAQ a observé les enfants finir de manger la collation. La MAQ a observé dans une salle de classe des enfants planté des graines de fleurs, des enfants ont jouer dans l'espace de jeu intérieur. Des éducatrices ont fait la lecture des livres aux enfants avant de transitionner dans l'espace de jeu extérieur. Les enfants ont ensuite transitionné pour manger leur dîner et ensuite pour la période de repos. La MAQ a observé les enfants se réveiller de la sieste. Les enfants qui ne dorment pas se sont reposés sur leur matelas pour 30 minutes et ensuite se lever pour faire des jeux calme.

original signé par  
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 mai 2025

Date

original signé par  
Divine Bika Mfingoulou

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 mai 2025

Date